



Projet de remaniement des sciences et de la technologie

Enquête sur la commercialisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'enseignement supérieur, 1998

Guide pour les répondants



5-4900-483.4: 1998-04-08 SQC/SAT-465-75141



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Projet de remaniement des sciences et de la technologie
Enquête sur la commercialisation de la
propriété intellectuelle dans le secteur
de l'enseignement supérieur, 1998

Instructions et définitions

S'il est impossible d'obtenir des chiffres exacts, veuillez fournir des estimations en ajoutant une note à cet effet.

Répondez à toutes les questions. Pour les questions dont la réponse réelle est zéro, inscrivez la valeur « 0 ». Si les données ne sont pas disponibles, inscrivez « s.o. ». Dans le cas où la question ne s'applique pas, veuillez l'indiquer.

Indiquez toutes les valeurs monétaires en dollars canadiens.

Section 1 - Renseignements généraux

- 1.1 Veuillez fournir les renseignements concernant l'exercice 1997-1998. Si l'information fournie sur ce formulaire n'est pas celle de 1997-1998, veuillez indiquer de quelle année il s'agit.

Si, outre les renseignements de 1997-1998, ceux d'autres années sont disponibles, veuillez les inscrire sur un formulaire séparé. Photocopiez le questionnaire et remplissez un exemplaire pour chaque exercice.

- 1.2 Incluez tous les organismes affiliés à l'établissement principal pour les besoins des recherches pendant l'exercice 1997-1998, c'est-à-dire l'établissement principal, les collèges, universités, instituts et hôpitaux d'enseignement affiliés, seulement si les renseignements concernant ces organismes sont inclus dans vos réponses.

La gestion de la propriété intellectuelle comprend l'identification de la propriété intellectuelle (déclaration, divulgation des brevets), la protection (obtention de brevets, enregistrement des dessins industriels, etc.), la promotion (études de marché, plans d'affaires, prototypes, etc.) ou la commercialisation (concession de licences, contrats de recherche, consultation, investissement dans des entreprises dérivées).

- 1.3 a. « Gestion de la propriété intellectuelle » doit être interprété au sens le plus large. Le terme fait référence aux activités du bureau de liaison université-industrie, du bureau de la recherche, du bureau du transfert de la technologie, du bureau de concession de licences de logiciels et autres d'un établissement.

c. Certains établissements peuvent avoir un système décentralisé de gestion de la propriété intellectuelle. Par exemple, les facultés ou départements où il s'effectue de la recherche peuvent avoir leurs propres bureaux de gestion de la propriété intellectuelle.

d. Les parcs de recherche et les incubateurs d'entreprises peuvent comprendre des sociétés autres que des entreprises dérivées. Veuillez énumérer toutes les firmes locataires qu'elles soient ou non dérivées.

La dénomination sociale est celle utilisée pour identifier l'entreprise sur les documents officiels comme les documents d'incorporation ou les formulaires d'impôt.

1.4 La propriété intellectuelle comprend :

Les inventions : Tout produit, procédé, machine, fabrication ou composition de matière brevetable, ou toute amélioration nouvelle et utile de n'importe lequel de ces éléments, comme de nouveaux usages de composés connus (Groupe des universités canadiennes sur la propriété intellectuelle, 1998). Certaines inventions sont brevetables dans certains pays mais pas dans d'autres, par exemple les nouvelles formes de vie créées par génie génétique, les nouvelles formes de vie microbienne, les méthodes de traitement médical et les logiciels. En cas de possibilités multiples (par exemple un logiciel qui est breveté et protégé par le droit d'auteur) ne prenez l'article en compte qu'une seule fois, et de préférence dans la catégorie la plus appropriée pour la législation canadienne sur la propriété intellectuelle.

Les logiciels ou bases de données informatiques : Comme indiqué ci-dessus, les logiciels peuvent être brevetés mais sont normalement protégés par le droit d'auteur. Les bases de données peuvent aussi être protégées par ce même droit.

Les oeuvres, livres et articles littéraires, artistiques, dramatiques ou musicaux : Cette catégorie comprend toute oeuvre susceptible d'être protégée par le droit d'auteur autre que les logiciels, les bases de données informatiques et les documents éducatifs indiqués ci-après.

Les documents éducatifs : Cette catégorie inclut les documents spéciaux qui peuvent être protégés par le droit d'auteur mais ne se présentent pas nécessairement sous la forme d'un livre. Il peut s'agir, entre autres, de leçons radio ou télédiffusées, de pages de l'Internet, de brochures, d'affiches ou de fichiers informatiques.

Les dessins industriels : Il s'agit de formes, modèles ou ornements originaux appliqués à un article fabriqué. Les dessins industriels sont protégés par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les marques de commerce : Il s'agit de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ceux-ci utilisés pour distinguer vos produits ou services de ceux des autres. Les marques de commerce sont enregistrées à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les topographies de circuits intégrés : Il s'agit de la configuration tri-dimensionnelle des circuits électroniques utilisés dans les microplaquettes et les plaquettes à semiconducteurs. Les topographies de circuits intégrés peuvent être protégées par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Les nouvelles obtentions végétales : Certaines variétés de plantes qui sont nouvelles, différentes, uniformes et stables peuvent être protégées par l'enregistrement à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

S'il y a dans votre établissement une propriété intellectuelle d'une forme autre que celles énumérées ci-dessus, veuillez l'indiquer dans l'espace prévu à la rubrique « Autres ».

c. Le propriétaire des droits de propriété intellectuelle est le cessionnaire d'une invention, le détenteur du droit d'auteur ou de l'enregistrement d'autre propriété intellectuelle. La propriété peut être catégorisée selon le moyen de protection (c.-à-.d. brevets, droits d'auteur) plutôt que par la forme de la propriété intellectuelle. Si tel est le cas dans cet établissement, incluez les renseignements sur une feuille séparée.

d. Beaucoup d'établissements appliquent un principe uniforme de partage des revenus. Dans certains cas, le pourcentage varie en fonction de la partie qui administre la protection, la promotion et la commercialisation. Parfois, le pourcentage est négocié. Veuillez indiquer soit un pourcentage unique, soit la marge de pourcentage et les modalités qui y sont assorties.

e. Donnez le titre des autres politiques de l'établissement qui peuvent avoir un effet sur la propriété, la protection, la promotion ou la commercialisation de la propriété intellectuelle. Il peut s'agir de politiques sur les contrats de recherche, les entreprises dérivées et d'autres. Si vous les avez, veuillez joindre des exemplaires de ces politiques.

1.5 a. Dans ce cas, une « nouvelle propriété intellectuelle » renvoie à la liste des formes de propriété intellectuelle définies au point 1.4.

b. Répondez le plus précisément possible à cette question en indiquant le nom des bureaux et des entreprises concernées. S'il existe plusieurs approches différentes, indiquez les plus communes.

c. Un cas typique ne constitue pas nécessairement l'approche la plus commune. Votre réponse sera plus utile si elle comporte une description complète du processus depuis le point de départ jusqu'à la concession de la licence.

1.6 « Les activités de consultation » s'entendent d'activités professionnelles rémunérées ou non qui dépassent les tâches universitaires ou collégiales normales et profitent à des clients de l'extérieur de l'établissement. La consultation non rémunérée peut inclure les conseils prodigués à un organisme non gouvernemental.

1.7 Les contrats de recherche sont des arrangements en vertu desquels l'établissement, ou une personne de l'établissement, convient d'entreprendre un projet de recherche sur un problème précis, en utilisant les installations et le personnel de l'établissement, pour le compte d'un commanditaire qui fournit les fonds nécessaires pour payer une partie ou la totalité des coûts du projet.

b. Le démarrage d'un contrat de recherche signifie le commencement du travail décrit dans le contrat lui-même. Un contrat peut être signé en précisant que le travail débutera dès la signature ou à une date ultérieure déterminée.

Si vous remplissez le questionnaire en prenant les domaines d'études, veuillez utiliser la classification des domaines d'études recensés par Statistique Canada, qui comprend 123 domaines regroupés en 11 classes générales :

1. Éducation, loisirs et orientation
2. Beaux-arts et arts appliqués
3. Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
4. Sciences sociales et disciplines connexes
5. Commerce, gestion et administration des affaires
6. Sciences et technologies agricoles et biologiques
7. Génie et sciences appliquées
8. Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
9. Professions, sciences et technologies de la santé
10. Mathématiques et sciences physiques
11. Autres non classés ailleurs

Les domaines et leur rapport avec les 11 classes générales sont indiqués dans l'annexe. Veuillez noter qu'il s'agit d'un système de classification unifiée visant à inclure les domaines d'études tant des collèges techniques que des universités.

c. S'il y a plusieurs commanditaires, mettez le contrat dans la classification du commanditaire qui apporte la plus grande contribution. Le nombre total et la valeur des contrats devraient concorder avec les totaux indiqués à la question 1.7b.

- 1.8 a. Ce point concerne la perte de droits potentiels de propriété intellectuelle, y compris les brevets; les droits d'auteur; les enregistrements de dessins industriels, de marque de commerce, de topographies de circuits intégrés; la protection des obtentions végétales, etc.

Section 2. Identification de la propriété intellectuelle

- 2.1 Les types de propriété intellectuelle sont définis au point 1.4. Si la déclaration de ces formes de propriété intellectuelle n'est jamais exigée, inscrivez « sans objet ».

Section 3. Protection de la propriété intellectuelle

- 3.1 Les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle ne vont pas exactement de pair avec les formes de propriété intellectuelle. Une invention, par exemple, peut donner lieu à plusieurs brevets, droits d'auteur, marques de commerce et ententes de secret de fabrication. Voici les mécanismes de protection :

Brevet : Pour être protégée, une invention brevetable (voir la description au point 1.4 ci-dessus) doit faire l'objet d'une demande de brevet auprès du gouvernement des pays dans lesquels on désire avoir une protection. Une demande de brevet peut être précédée de la divulgation d'une invention à l'établissement.

Droit d'auteur : Les types d'oeuvres protégées incluent : livres, cartes géographiques, paroles de chansons, partitions musicales, sculptures, peintures, photographies, films, bandes magnétiques, logiciels et bases de données informatiques. Le droit d'auteur donne à son titulaire seulement le droit de reproduire son oeuvre ou d'autoriser une autre personne à le faire. Au Canada, tout créateur d'une oeuvre originale obtient automatiquement les droits. Il n'est pas nécessaire de les enregistrer à l'Office du droit d'auteur fédéral mais cette démarche peut constituer une preuve de propriété de ces droits.

Enregistrement d'une marque de commerce. Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur les mots, symboles et dessins, ou sur les combinaisons de ceux-ci qui distinguent ses produits et services de ceux des autres. Les marques de commerce sont enregistrées par l'intermédiaire du Bureau des marques de commerce du Canada. Normalement, les marques de commerce n'ont pas besoin d'être enregistrées mais cette démarche donne à leur propriétaire des droits exclusifs dans tout le Canada.

Enregistrement de dessins industriels. Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur son dessin, qui doit être une forme, un motif ou une ornementation originaux d'un article manufacturé.

Enregistrement d'une topographie de circuits intégrés. Cet enregistrement donne au propriétaire les droits exclusifs sur le dessin. La protection peut s'étendre au schéma de montage aussi bien qu'au produit fini.

Protection des obtentions végétales. Cette mesure donne au titulaire les droits exclusifs sur les nouvelles variétés de certaines plantes. Pour qu'elles soient protégées, les variétés doivent être nouvelles, différentes des autres, uniformes et stables. Avant d'obtenir la protection, il faut publier la description de l'obtention végétale dans le Bulletin des variétés végétales.

Ententes de secret de fabrication. Le secret de fabrication est une solution de rechange au brevet. Une entente de secret de fabrication n'est pas un droit de propriété mais le secret peut être protégée par contrat. Les parties à l'entente de secret de fabrication conviennent de ne divulguer aucun renseignement technique et peuvent être interdit à le faire.

- 3.2 Comptez le nombre d'activités de protection (voir les définitions au point 3.1 ci-dessus) entreprises pendant l'année de référence. Dans ce cas, « entreprises » fait référence à la première mesure officielle menée par l'établissement et transmise à quelqu'un de l'extérieur. Dans le cas d'une demande de brevet, comptez les demandes qui ont été traitées et envoyées à un bureau des brevets. Ne tenez pas compte des demandes de brevet en cours.

S'il y a plusieurs demandes (comme enregistrements de droits d'auteur dans plusieurs pays), comptez chacune comme une mesure séparée de protection.

- 3.3 S'il est impossible d'obtenir les renseignements par domaine d'études, veuillez indiquer le total seulement. Consultez les instructions relatives à la question 1.7b pour avoir la liste détaillée de ces domaines.

« Nouvelles demandes de brevet » s'entend de toutes les demandes de brevet terminées pendant l'année de référence, quel que soit le pays où la demande a été déposée. Le total indiqué à ce point devrait concorder avec le nombre de demandes de brevet figurant à la première ligne de la question 3.2.

« Brevets délivrés » s'entend des nouveaux brevets délivrés pendant l'année de référence.

« Nombre total de brevets détenus y compris les brevets délivrés cette année » s'entend de tous les brevets en vigueur au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Section 4. Exploitation de la propriété intellectuelle par l'établissement

- 4.1 Les « activités de promotion de la propriété intellectuelle » comprennent les études de marché, les plans d'affaires, les études faisabilité, les plans de mise à l'échelle, les démonstrations et la construction de prototypes. Prenez en compte les activités auxquelles l'établissement a apporté une contribution substantielle, financière ou en nature.

- 4.2 « Nouvelles licences exécutées » s'entend de la conclusion d'une entente avec un client pour utiliser la propriété intellectuelle de l'établissement moyennant versement d'une redevance ou d'autres modalités (comme des parts dans l'entreprise).

« Nouvelles licences exécutées avec des commanditaires de contrats de recherche » s'entend des clients qui ont financé les recherches effectuées dans l'établissement et obtiennent une licence pour la propriété intellectuelle produite dans le cadre du contrat de recherche.

Les « licences exclusives » sont des ententes permettant à un seul client d'utiliser la propriété intellectuelle.

- 4.3 Dans ce cas « redevances » signifie le revenu généré par l'exploitation de la licence. Le chiffre total ne devrait pas inclure le remboursement des frais juridiques ou des frais d'obtention du brevet. Dans certains cas, les revenus découlant de la liquidation des parts dans une entreprise dérivée peuvent être considérés comme des redevances. Si possible, veuillez exclure ces valeurs du total et les indiquer à la question 5.3. Si la chose est impossible, veuillez indiquer que la valeur inclut des revenus provenant de la liquidation de parts.
- 4.4 Le but de cette question est d'identifier d'autres sources de revenus liées à la gestion de la propriété intellectuelle qui n'ont pas été couvertes dans les autres questions. Par exemple, lorsqu'un détenteur potentiel de licence participe aux frais de demande du brevet, ce pourrait être considéré comme une autre source de revenus. Veuillez indiquer ces éléments, même si vous ne disposez pas des chiffres correspondants.

Section 5. Impacts de la commercialisation de la propriété intellectuelle

- 5.1 La « dénomination sociale » est définie au point 1.3d.

« Liens institutionnels » s'entend de la nature du rapport entre l'établissement et l'entreprise.

« Concession de licence » signifie que l'entreprise est autorisée à exploiter la propriété intellectuelle de l'établissement.

« R-D » signifie que l'entreprise finance des activités de recherche-développement menées dans l'établissement afin de créer une propriété intellectuelle pour laquelle l'entreprise aura une licence d'exploitation.

S'il existe d'autres liens institutionnels, veuillez les indiquer.

« Secteur technologique » s'entend du domaine ou de l'industrie dans lequel l'entreprise mène principalement ses affaires.

- 5.2 Pour les entreprises dérivées dans lesquelles l'établissement possède des parts, veuillez indiquer les dividendes versés le cas échéant pendant l'année de référence.
- 5.3 Lorsque les parts dans les entreprises dérivées ont été vendues, veuillez indiquer la somme que cette vente a rapportée.
- 5.4 « Parts restantes » s'entend de la valeur marchande des parts dans l'entreprise à la fin de l'exercice de référence.

Annexe: Principaux domaines d'études

1. Enseignement, loisirs et orientation
 - Enseignement - Général
 - Enseignement au primaire
 - Enseignement au secondaire (général)
 - Enseignement au secondaire (spécialisé)
 - Domaines scolaires non enseignants
 - Éducation physique, hygiène et loisirs
 - Services d'orientation et développement personnel
 - Autres domaines d'enseignement
2. Beaux-arts et arts appliqués
 - Beaux-arts
 - Musique
 - Autres arts d'interprétation
 - Art commercial et art publicitaire
 - Graphisme et arts audio-visuels
 - Arts de création et de conception
 - Autres arts appliqués
3. Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
 - Études des classiques et des langues mortes
 - Histoire
 - Bibliothéconomie et techniques de la documentation
 - Communications, mass média
 - Langue et littératures anglaises
 - Langue et littératures françaises
 - Autres langues et littératures
 - Philosophie
 - Études religieuses
 - Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
4. Sciences sociales et disciplines connexes
 - Anthropologie
 - Archéologie
 - Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
 - Économie
 - Géographie
 - Droit et jurisprudence
 - Études de l'homme et de son environnement
 - Sciences politiques
 - Psychologie
 - Sociologie
 - Travail social et services sociaux
 - Polémologie et études militaires
 - Autres sciences sociales et disciplines connexes
5. Commerce, gestion et administration des affaires
 - Affaires et commerce
 - Gestion financière
 - Gestion et administration industrielles
 - Gestion et administration des établissements
 - Mercatique, techniques marchandes et ventes
 - Secrétariat - Disciplines générales
6. Sciences et techniques agricoles et biologiques
 - Sciences agricoles
 - Techniques agricoles
 - Techniques de zootechnie
 - Biochimie
 - Biologie
 - Biophysique
 - Botanique
 - Sciences ménagères et disciplines connexes
 - Médecine et sciences vétérinaires
 - Zoologie
 - Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
7. Génie et sciences appliquées
 - Architecture et génie architectural
 - Génie aéronautique et aérospatial
 - Génie biologique et chimique
 - Génie civil
 - Génie systémique et de la conception
 - Génie électrique et électronique
 - Génie industriel
 - Génie mécanique
 - Génie minier, métallurgique et pétrolier
 - Génie des ressources et de l'environnement
 - Science de l'ingénierie
 - Génie, n.c.a.
 - Foresterie
 - Architecture paysagiste
8. Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
 - Techniques de l'architecture
 - Techniques chimiques
 - Techniques de la construction de bâtiments
 - Technologies du traitement des données et de l'informatique
 - Technologies de l'électronique et de l'électricité
 - Techniques de la conservation et protection de l'environnement
 - Technologies du génie civil et général
 - Technologies du génie industriel
 - Technologies du génie mécanique
 - Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
 - Technologies du transport
 - Autres technologies du génie et des sciences appliquées, n.c.a.
9. Professions, sciences et technologies de la santé
 - Art dentaire
 - Médecine - Général
 - Médecine et sciences médicales
 - Spécialisations médicales (non chirurgicales)
 - Sciences paracliniques
 - Chirurgie et spécialisations chirurgicales
 - Sciences infirmières
 - Soins infirmiers auxiliaires
 - Optométrie
 - Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
 - Santé publique
 - Médecine de réadaptation
 - Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
 - Technologies des traitements médicaux
 - Équipements médicaux et prothèses
 - Autres sciences et technologies de la santé, n.c.a.
10. Mathématiques et sciences physiques
 - Actuariat
 - Mathématiques appliquées
 - Chimie
 - Géologie et disciplines connexes
 - Statistique mathématique
 - Mathématiques
 - Métallurgie et science des matériaux
 - Météorologie
 - Océanographie et sciences maritimes
 - Physique
 - Sciences générales
11. Autres non classés ailleurs